

# **STATUTS du Syndicat des Internes en Médecine Générale d'Angers**

## **ARTICLE 1 – Forme**

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, faisant partie des étudiants en 3ème cycle de médecine générale de la subdivision d'Angers jusqu'à validation de leur DES et/ou jusqu'à validation de leur thèse d'exercice et à jour de leur cotisation, un syndicat professionnel, conformément au livre IV du Code du Travail.

## **ARTICLE 2 – Objet**

Ce syndicat a pour objet :

- la défense des droits et des intérêts matériels et moraux des internes de médecine générale de la subdivision d'Angers, ainsi que de
- mener et soutenir matériellement et financièrement toutes les actions permettant l'accomplissement de cet objet
- la réalisation de projets et d'événements de cohésion entre les adhérents

## **ARTICLE 3 – Dénomination**

Le syndicat prend la dénomination de : IMGA (syndicat des Internes en Médecine Générale d'Angers).

## **ARTICLE 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à : IMGA - Syndicat des Internes de Médecine Générale d'Angers / Faculté de Santé, 28 rue Roger Amsler CS 74521, 49045 Angers Cédex 1.

## **ARTICLE 5 – Durée**

La durée du syndicat est illimitée.

## **ARTICLE 6 – Les membres**

Les membres adhérents sont tous les étudiants du 3ème cycle de médecine générale de la subdivision d'Angers étant à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration sont des adhérents élus par l'Assemblée Générale pour une mission définie ou à titre de membre actif. Ils disposent du droit de vote en Conseil d'Administration et s'engagent à participer à la vie du syndicat et à l'accomplissement de son objet.

Parmi ces membres doivent figurer au moins :

- Un.e président.e en qualité de responsable moral, chargé.e de veiller à la bonne exécution des décisions du Conseil d'administration
- Un.e secrétaire, chargé.e des convocations du Conseil d'Administration, de l'établissement des procès-verbaux des réunions et de la déclaration en préfecture/mairie des statuts et de la composition du Conseil d'administration.
- Un.e trésorier.e en qualité de responsable financier, chargé.e de la gestion des comptes du syndicat et de la réalisation de budgets prévisionnels

Les membres cooptés sont des membres qui rejoignent le conseil d'administration entre deux assemblées générales.

Leur statut de membre coopté est voté à la majorité des membres du conseil d'administration déjà en place.

Ils disposent du droit de vote en conseil d'administration et devront être élus à la prochaine assemblée générale s'ils souhaitent poursuivre leurs missions au sein du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 7 – Cotisations**

Tout membre s'engage à payer la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les cotisations peuvent être réglées dans un délai fixé par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 8 – Démission, exclusion et décès**

La qualité de membre du syndicat se perd :

- par la démission
- par le décès
- par la radiation qui peut être prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés, après enquête préalable s'il y a lieu, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications devant l'Assemblée Générale ou par écrit.

#### **ARTICLE 10 – Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a vocation à assurer le bon fonctionnement du syndicat entre les Assemblées Générales et à s'assurer du respect de son objet.

Sa composition doit être validée de manière semestrielle en Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration seront informés de la tenue d'une réunion du Conseil au moins une semaine à l'avance. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité exclusive des membres présents, chaque membre du Conseil d'Administration disposant d'une voix.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux.

Des membres extérieurs au Conseil d'Administration pourront être invités à y siéger avec accord à l'unanimité des membres présents. Ces membres ne disposent pas du droit de vote.

## **ARTICLE 11 – Assemblée Générale**

L'Assemblée générale a pour vocation à rendre transparentes les activités du Conseil d'Administration et à rassembler les adhérents pour leur donner l'opportunité de s'exprimer sur les actions et la politique du syndicat.

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents souhaitant y participer. Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent.

Pour chaque Assemblée Générale, le nombre de procurations autorisées est limité au tiers du nombre total d'adhérents. Chaque adhérent a droit à une voix et une à deux voix supplémentaire(s) s'il représente un ou deux adhérent(s) absent(s), lui ayant délégué un pouvoir.

La convocation est envoyée par courriel, au moins une semaine à l'avance accompagnée d'un ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par un.e président.e du syndicat/association, ou à défaut, un autre membre du Conseil d'Administration. La rédaction du procès-verbal sera réalisée par un.e secrétaire du syndicat/association ou à défaut, un membre du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence signée par les adhérents du syndicat en entrant en séance et certifiée par un membre du conseil d'administration.

Toutefois, les décisions prises ne sont valables que si la moitié au moins des membres du syndicat est présente ou représentée à l'Assemblée Générale. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée doit être convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours à compter de la première réunion et elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

## **Article 12 - Modification des statuts**

Toute modification des statuts devra être validée à la majorité exclusive de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 13 – Ressources annuelles**

Les ressources du syndicat se composent :

- des cotisations versées par ses membres,
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- des subventions qui lui sont accordées,
- des dons ou legs qui pourraient lui être fait dans le cadre de la législation en vigueur
- des ressources et activités économiques créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, réunions, spectacle, etc.... autorisé au profit du syndicat),

## **ARTICLE 14 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont

remboursés sur justificatifs. Le rapport financier délivré à l'assemblée générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 15 – Dissolution et liquidation**

La dissolution du syndicat sera prononcée :

- sur décision de l'Assemblée Générale
- dans le cas où le Conseil d'Administration ne satisferait pas aux conditions fixées par l'article 6.

La liquidation du syndicat se fera selon les dispositions légales.

« Fait à Angers, le 01/04/2022 »

Tanguy IMBERT, Président



Cécile CHAMERET et Titouan LE RHUN,  
Secrétaires

